

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2020/048

L'an deux mille vingt et le quinze mai à 14 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par visio-conférence sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Alain PAISER, Fabienne ROYO, Monique MARTIN, Alain DUCASSE, Joël DEVAUD, Laurent LAGES, Michel SICARD, Bruno FOURCADE, Joëlle ABADIE, Jean-Paul COMPAGNET, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOÏS, Jean-Pierre CABOS

Absents et excusés : Jean-Claude CLARENS, Nathalie SALCUNI, Roger LACOME

Objet : commande groupée de masques barrière grand public lavables et autres équipements sanitaires

La situation sanitaire sans précédent que connaît la France provoque une très forte hausse des besoins en masques de protection.

Suite à l'annonce du chef de l'Etat et aux préconisations du corps médical et scientifique, des consignes de port de masques en tissu répondant aux spécificités de la norme AFNOR du 27 mars 2020 ont été données. Dans le prolongement des avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 24 mars 2020, l'équipement de la population avec ce type de masques est un enjeu important.

Devant la difficulté de garantir un approvisionnement de la population, au-delà des initiatives bénévoles et des capacités de production locale, la CCPL a agi avec la commune de Lannemezan pour équiper les 20 000 habitants de la CCPL d'un masque en tissu lavable dans des délais compatibles avec la fin du confinement et la reprise des activités.

Ces masques répondent aux spécificités de la norme AFNOR du 27 mars 2020. Ce sont des masques à usage non sanitaires qui ont passé les tests de filtration et de respirabilité, et qui viennent en complément des gestes barrière préconisés dans la crise sanitaire.

Le Président Bernard PLANO propose :

- La consolidation d'une commande de 11 500 masques tissu auprès de la pharmacie LaFayette à Lannemezan pour un prix unitaire de 1.50 € HT le masque, frais de transport non inclus (la commune de Lannemezan procède de son côté à l'acquisition directe de 6500 masques auprès du même fournisseur pour des raisons de facilité opérationnelles),
- La consolidation d'une commande de 2000 masques tissu auprès de la société Val d'Arizos à Cieutat pour un prix unitaire de 2.50 € HT le masque, frais de transport non inclus

- Que ces masques puissent bénéficier à tous les habitants de l'intercommunalité, à raison d'un masque par habitant, et à toutes les communes qui le souhaitent,
- De céder ces masques au prix de 1.50 € le masque aux communes intéressées, déduction faite éventuellement des aides de l'Etat,
- D'inviter chaque commune à s'inscrire dans la démarche et de signer une charte d'engagement et de livraison,
- De diffuser auprès de ces dernières les consignes d'entretien et de distribution,
- De solliciter le concours financier de l'Etat pour l'acquisition de ces masques et les autres dépenses sanitaires effectuées dans le cadre du COVID 19

Ces masques sont en cours de distribution sur les communes et devraient équiper tous les habitants de l'intercommunalité.

En complément de cette initiative, plus de 13 000 masques FFP1 ont été commandés au département pour les agents publics des communes (dont 500 pour la CCPL) et 100 visières ont été commandées au CETIR pour les besoins des communes et de l'intercommunalité. Les prix restent à déterminer. Une partie des ces commandes est d'ores et déjà livrée par avance.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De valider la conclusion d'une commande de 11 500 masques tissu auprès de la pharmacie La Fayette à Lannemezan pour un prix unitaire de 1.50 € HT le masque, frais de transport non inclus (la commune de Lannemezan procède de son côté à l'acquisition directe de 6500 masques auprès du même fournisseur pour des raisons de facilité opérationnelles),
- De valider la conclusion d'une commande de 2000 masques tissu auprès de la société Val d'Arizes à Cieutat pour un prix unitaire de 2.50 € le masque, frais de transport non inclus,
- De consolider une commande de 500 masques FFP1 auprès du département des Hautes-Pyrénées pour les agents publics de la communauté de communes et de 100 visières auprès du CETIR pour les besoins des communes et de l'intercommunalité,
- D'inviter les 57 communes à en faire bénéficier tous les habitants de l'intercommunalité, à raison d'un masque par habitant, avec la charte de distribution associée,
- De céder ces masques au prix de 1.50 € le masque aux communes intéressées, déduction faite éventuellement des aides de l'Etat,
- De solliciter le concours financier de l'Etat pour l'acquisition de ces masques et plus globalement pour toutes les dépenses liées au COVID 19
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 20 MAI 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200515-2020-048B-DE
Date de télétransmission : 20/05/2020
Date de réception préfecture : 20/05/2020